Nous sommes là pour vous aider



Associations



Imprimer Réinitialiser

Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation : première demande renouvellement d'une demande
 Vous trouverez dans ce dossier : Des informations pratiques pour vous aider à le remplir Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2) Deux attestations (fiche 4) La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5) Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)
Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :
☐ État Département ministériel Direction
☐ Région Direction
☐ Département Direction
☐ Commune ou EPCI (intercommunalité) Direction
☐ Autre (préciser)
Cadre réservé au service



1-1 Présentation de l'association

Identification	
Nom:	
Sigle:	
Objet:	
Activités principales réalisées :	
Adresse du siège social :	
Code postal:	Commune:
Téléphone:	Télécopie:
Courriel:	
Site internet:	
Adresse de correspondance, si différente du siè	ege:
Code postal:	Commune:
L'association est-elle (cocher la case) : nationale	e départementale
régional	e 🔲 locale 🔲
Union, fédération ou réseau auquel est affiliée v sigle).	otre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser d
Votre association a-t-elle des adhérents person	nes morales : non ☐ oui ☐ Lesquelles?
Identification du représentant légal (présiden	nt ou autre personne désignée par les statuts)
Nom:	Prénom:
Fonction:	
Téléphone:	Courriel:
Identification de la personne chargée du prés	sent dossier de subvention
Nom:	Prénom :
Fonction:	
Téléphone:	Courriel:
Identités et adresses des structures re l'association est liée :	elevant du secteur marchand avec lesquelles

1-2 Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret :				
Numéro RNA ou à défaut celui d (si vous ne disposez pas de ces n			ues »)	
Date de publication de la création	au Journal Officiel	•		
Pour une association régie par le au registre des associations :	code civil local (A	lsace-Moselle), date	de publication de l'inscription	
Votre association dispose-t- Si oui, merci de préciser :	elle d'agrément(s) administratif(s	s)?	
Type d'agrément :	attribué p	ar	en date du :	
Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?				
dont	hommes		femmes	
Moyens humains de l'associa Bénévole : personne contribuant régu		de l'association, de m	anière non rémunérée.	
Nombre de bénévoles :				
Nombre de volontaires :				
Nombre total de salariés :				
Nombre de salariés en équivale travaillé (ETPT) ⁴ :	ent temps plein			
Cumul des cinq salaires annue	ls bruts les plus é	elevés :	euros.	

³ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la

Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

exercice 20 ou date de debut :		
ontant⁵	PRODUITS	Montant
, w 10 11 iii	RESSOURCES DIR	ECTES
0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	74- Subventions d'exploitation ⁶	0
	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
0	-	
	-	
	Région(s):	
	Département(s):	
0	-	
355	Intercommunalité(s): EPCI7	
	- ''	
	Commune(s):	
	-	
0	Organismes sociaux (détailler) :	
	- Cigamornos sociada (dotamor)	
	Fonds européens	
0	- Citas europeens	
0	L'agence de services et de palement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
	75 - Autres produits de gestion courante	
	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		her a recipe to the first
0	TOTAL DES PRODUITS	The residence of O
0	87 - Contributions volontaires en	0
550		
	Dellevoiat	
	Prestations en nature	
0	TOTAL	
	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	RESSOURCES DIRI 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 74- Subventions d'exploitations Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) 0 - Région(s): - Département(s): - Département(s): - Commune(s): - Commune(s): - Fonds européens 0 - L'agence de services et de palement (ex-CNASEA -emplois aidés) Autres établissements publics Aides privées 75 - Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs 76 - Produits financiers 78 - Reprises sur amortissements et provisions 0 TOTAL DES PRODUITS BUTIONS VOLONTAIRES 87 - Contributions volontaires en nature Bénévolat

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en Indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;

communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de :

€

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque:

Domiciliation:

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Fait, le	à		

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4.2 Attestation

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le

à

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 EUR sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.



Tampon de l'association s'il existe

Contrat d'engagement républicain

Document obligatoire à compléter et à retourner à la collectivité, pour toute demande de subvention de la part d'une association ou fondation

Identification de l'association
Nom- Dénomination :
déclarée sous le numéro RNA
numéro SIRET
Adresse du siège social
L'Association représentée par Monsieur/Madame
Fait à le
Le Représentant légal de l'Association (nom et fonction):
Signature:



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1: RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



ENGAGEMENT nº4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5: FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.